

## État des lieux

Éric Perron

Volume 23, numéro 3, été 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/33208ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

### ISSN

0820-8921 (imprimé)

1923-3221 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Perron, É. (2005). État des lieux. *Ciné-Bulles*, 23(3), 28–35.

# État des lieux

ÉRIC PERRON

Même si la Régie du cinéma est au service du public, elle demeure méconnue de celui-ci. L'agence agit presque dans l'ombre, discrètement, sans trop faire de bruit (on le déplore parfois à l'intérieur de la boîte), ce qui lui donne, inévitablement, un côté mystérieux. L'imagination a dès lors tous les droits. Des gens y regarderaient des films à longueur de journée, voilà un emploi des plus attrayants : légende tenace parmi les étudiants en cinéma. Ses activités sont en fait beaucoup plus étendues et pas toujours des plus simples.

Classement des films, émission de permis, contrôle des droits d'auteur, inspection des lieux qui font le commerce du cinéma. Voilà décrit en quelques mots le travail de la Régie du cinéma, qui se trouve actuellement à la croisée des chemins, obligée de revoir non seulement ses façons de travailler, mais la conception même de son mandat. De cela, il en sera davantage question, dans l'entretien avec Jean Lebel, le président de l'institution, qui suit le présent article.

Mais avant de parler de changement, il est bon de revoir en version accélérée, l'ensemble du travail qu'effectue la cinquantaine d'employés de la Régie. Par l'entremise de l'avenante Jannick Belleau, agente de communications de l'agence, *Ciné-Bulles* a rencontré nombre de personnes des différents services, tous généreux en temps et en paroles. Une collaboration dictée par un désir non dissimulé de mieux se faire connaître du public. Pour y arriver, plusieurs mesures devraient être mises en place au cours des prochains mois. Une campagne de visibilité rendue nécessaire, en partie à cause de la confusion qui règne depuis quelque temps entre les différents classements (québécois, canadien et américain) qui circulent principalement sur le matériel vidéo et DVD. On en reparlera... Suffit l'intro, car la route sera longue. Bon voyage au pays de la Régie du cinéma!

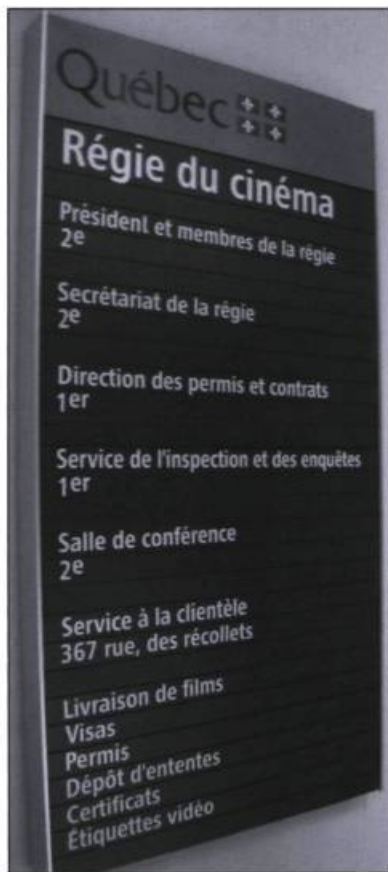
## Tout commence avec des permis

Claudine Galipeau est coordonnatrice du service à la clientèle depuis deux ans. Pour elle, il ne fait aucun doute que c'est son département qui constitue la « porte d'entrée » de la Régie, là où « ça grouille », là où il y a la pression : « Étant donné que l'industrie

du cinéma en est une de dernière minute, nous devons souvent travailler dans l'urgence, coincés que nous sommes entre la postproduction d'un film ou l'arrivée des copies et la date de sortie du film qui est, elle, prévue depuis longtemps, donc non déplaçable — ne serait-ce qu'en raison des ententes avec les salles ou de la campagne publicitaire. Il est plutôt surprenant de voir parfois des copies 35 mm débarquer de Los Angeles quelques heures seulement après leur passage dans les bains de développement... ». La rapidité et la précision avec lesquelles elle a répondu à nos questions illustrent bien la connaissance des dossiers, des méthodes et des règles apprises au fil des ans de celle qui, entrée comme agente de bureau au service à la clientèle en 1992, a « petit à petit grimpé les échelons ».

Ce département s'occupe de l'émission des permis, des visas et des étiquettes. Plusieurs permis sont délivrés par la Régie du cinéma. Il y a d'abord les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public. Au cours de l'exercice 2003-2004, 924 permis pour des salles de cinéma ont été émis (au prix annuel actuel de 138 \$ par écran, peu importe le nombre de sièges), 39 pour les ciné-

parcs (au coût de 121 \$ par écran encore une fois) et 142 permis à des lieux d'exploitation polyvalents (55 \$ par année) où il y a diffusion de films, mais dont ce n'est pas la principale activité (salles de spectacles, bibliothèques, maisons de la culture, amphithéâtres des universités, etc.). Certaines salles (le Cartier à Québec, le Parallèle du complexe Ex-Centris et celles du Cinéma du Parc



ÉRIC PERRON A RÉALISÉ TOUTES LES PHOTOS DES DEUX ARTICLES SUR LA RÉGIE DU CINÉMA





à Montréal) jouissent d'un permis permanent de festival qui leur accorde le droit de diffuser des films sans contrat de distribution, ce qui leur donne accès à une plus grande diversité d'œuvres indépendantes, souvent fauchées — les plus intéressantes, remarquez. Deux semaines de diffusion pour chaque film sont autorisées. Toujours dans le domaine de la diffusion sur grand écran, il y a les festivals qui jouissent, eux, d'autorisations de diffusion. Pour obtenir cela, chaque événement doit fournir la liste des films programmés, des lieux utilisés et des dates auxquelles les œuvres seront projetées (seules œuvres à pouvoir être diffusées en salle au Québec sans devoir obtenir un classement de la Régie). Viennent ensuite les permis de commerçant au détail de matériel vidéo, incluant la vente et la location. Il y a 2 ans, 5 034 permis ont été émis au coût annuel de 55 \$. « Ces permis ne représentent pas beaucoup de travail, nous les traitons une fois l'an et les gens respectent plutôt bien les règles, selon Claudine Galipeau. Ceux avec qui nous traitons le plus régulièrement, ce sont les distributeurs. Ils sont nos gros clients. »

Prévenus que le boulot est davantage considérable de ce côté, allons-y tranquillement. Pour voir à la circulation d'un film, chaque distributeur qui fait des affaires sur le territoire du Québec doit avoir un permis. Il y a d'abord, en matière de distribution, le permis général valide pour deux ans au coût annuel de 440 \$, et ce, pour un nombre illimité de films. Ce permis est accordé à

tous ceux qui peuvent faire la preuve que leur bureau décisionnel est établi au Québec. Depuis quelques années déjà, le nombre émis se situe entre 150 et 170. Une donnée qui peut paraître surprenante lorsqu'on sait que le nombre des distributeurs de longs métrages diminue comme une peau de chagrin depuis une quinzaine d'année, mais qui s'explique quand on apprend que sont également distributeurs tous ceux qui mettent en marché aussi bien la « sexploitation » que ceux qui ont produit un « cours de golf » et qui désirent le mettre en vente... Voilà une quantité qui paraît bien peu, finalement. En plus du permis général, il y a le permis spécial dont la naissance remonte à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec, Lise Bacon, et le président de la Motion Picture Export Association of America, Jack Valenti, qui a quitté l'association des majors au cours de la dernière année après avoir contribué, pendant des décennies, à renforcer l'hégémonie hollywoodienne à l'échelle de la planète. Cette entente, fortement décriée à l'époque et qui, à chaque renouvellement, permet aux majors d'accroître leur autonomie en sol québécois, leur offre l'opportunité de distribuer leurs films sans intermédiaire dans ce qu'elles considèrent être leur *domestic market* : le Québec. Heureusement, elles passent à la caisse! Un permis spécial est valide pour un seul film au coût de 360 \$ l'unité. Et la même somme doit être payée — pour le même film — pour son exploitation domestique (VHS et DVD).



Le distributeur a son permis — général ou spécial — et il veut maintenant sortir son film en salle. Première étape : déposer à la Régie une copie 35 mm (obligatoire lorsqu'il s'agit du format de diffusion) accompagnée d'une demande de visa(s) pour la présentation d'un film en public et des documents contractuels qui prouvent qu'il est l'ayant droit de l'œuvre. Si tel est le cas, l'enregistrement informatique du film par la Régie « protégera » par le fait même les droits du distributeur advenant une autre demande pour la même production. Si cette procédure peut paraître rébarbative, Claudine Galipeau affirme que « les gros distributeurs connaissent "la business" et que le tout s'articule comme un simple engrenage ». L'agence gouvernementale procède ensuite à l'identification de l'œuvre et à son classement. Suit l'émission du ou des visas qui permettent l'exploitation d'un film (un par copie, qui devra être apposé sur l'amorce de la première bobine du film). Le nombre de copies oscille entre une ou deux (la plupart des films indépendants québécois et des films étrangers autres que hollywoodiens) et 140 environ (**Batman**, **Star Wars**, mais aussi **Les Invasions barbares**)<sup>1</sup>. Encore là deux catégories, deux prix. Si le film a été tourné en langue française ou doublé au Québec (pour encourager l'industrie locale), le ou les visas sont permanents et s'acquièrent au montant de 10 \$ l'unité, peu importe le nombre d'exemplaires. S'il n'existe, par contre, aucune version en français au moment du dépôt de la demande, on

émettra un visa temporaire valide pour 45 jours au coût de 10 \$ pour les 10 premières copies et de 200 \$ pour chaque copie excédentaire. Après ce délai, si aucune sortie française n'a été réalisée entre-temps, le distributeur ne peut conserver à l'affiche qu'une seule copie. Ces règles, inscrites dans l'article 83 de la Loi sur le cinéma, ont pour objectif de préserver l'accessibilité du public à des films en français sans pour autant restreindre complètement la diffusion d'œuvres en langue étrangère.

La loi donne 10 jours ouvrables à la Régie pour traiter les demandes de visas et pour classer les films. Mais en cas d'urgence (copie retardée pour diverses raisons), les distributeurs peuvent prendre rendez-vous et espérer un traitement en trois jours. C'est ce qui explique que parfois les annonces de films dans les journaux indiquent que ceux-ci sont toujours en attente de classement. Il y a des campagnes de pubs qui, elles, n'attendent pas.

Un mot sur les bandes-annonces. Eh bien, vous ne pensiez tout de même pas qu'elles pouvaient circuler sans visas? Où vous croyez-vous? Pour tous les films tournés en français ou doublés au Québec : 5 \$ pour chaque bande-annonce, quantité illimitée. Pour les autres : 5 \$ les 25 premières et 40 \$ les suivantes. « Au début des années 1990, quand un film avait 100 bandes-annonces, c'était un très gros film. Aujourd'hui, ceux-ci — **Star Wars**, **Harry Potter**, etc. — avoisinent les 400 exemplaires », précise Claudine Galipeau.

Vous en avez assez des chiffres? Et les étiquettes? Après les permis et les visas, il y a les étiquettes! Celles que vous jetez sans même en connaître la valeur. De revente, entre autres. Aucune cassette VHS ou DVD d'un film ne peut être légalement revendu sans l'étiquette de la Régie. Comptez-vous le pour dit. On y reviendra au moment des inspections. Ces étiquettes, véritables attestations de certificat pour le matériel vidéo destiné au commerce de détail (vente ou location), doivent être acquises par les distributeurs pour chacune des copies de film à usage domestique (VHS ou DVD). Mécanisme de contrôle qui permet (ou tente) d'éviter la circulation de matériel piraté. Pour l'année 2004-2005, la Régie aura émis presque 29 000 000 de ces étiquettes. Vous avez bien lu. Ce chiffre était de 22 300 000 l'année précédente. Vous avez dit cinéma maison, *cocooning*? Juste. Et là aussi, il y a une petite facture. Films en français ou doublés au Québec : 0,30 \$ l'étiquette. Les autres : 0,40 \$. En 2003-2004, ces opérations ont rapporté à la Régie près de 8 500 000 \$. Apprenez qu'il se trouve actuellement une dizaine de titres dans le club des 500 000 copies et plus (films pour enfant, comme **Le Roi Lion**, ou pour la famille, **Harry Potter**). Les gros films québécois comme **Les Invasions**

1. Pour le lecteur curieux d'en apprendre davantage, Cinéac, qui compile les statistiques du box-office québécois, indique chaque semaine sur son site Internet le nombre de copies pour chaque film qui prend l'affiche ([www.alexfilms.com](http://www.alexfilms.com)).



Du Service à la clientèle : Romertha Saint-Just, agente de bureau; Jean-François Thomas, chargé des permis et des contrats; Claudine Galipeau, coordonnatrice





Du Service du classement des films, première rangée : Jacinthe Boisvert, France Renaud et Jean-Yves Saint-Pierre, examinateurs-classificateurs; Marie-Laurence Coutaud, projectionniste; Manon Plouffe, secrétaire; Yves Bédard, coordonnateur. Deuxième rangée : François Vallerand, Pierre Thériault, Suzanne Leclerc et Didier Gonzalez, examinateurs-classificateurs

**barbares, La Grande Séduction** ou encore **Camping sauvage** tournent autour des 100 000 exemplaires.

Vous venez donc de traverser le cœur argentier de la Régie du cinéma, ce qui lui permet d'être une agence qui s'autofinance sans difficulté. « Il est certain qu'on coûte cher et que nous allongeons le processus de mise en marché d'un film, mais tous les distributeurs sont d'accord avec le fait qu'il y ait des classements québécois parce que nous n'avons pas les mêmes valeurs que les Canadiens anglais et encore moins que les Américains », explique Claudine Galipeau. Vous avez remarqué, que notre interlocutrice est passée de la question des frais à celle du classement... Sympathique, on ne pouvait espérer meilleur lien pour la suite.

### Classement 101

Toutes les productions destinées à une diffusion publique (sauf festival) ou à un usage domestique doivent être classées. En 2004-2005, le nombre de ces œuvres s'est élevé à 16 000. Avec une moyenne approximative de 350 productions à classer chaque semaine, et ce, par une équipe restreinte d'une dizaine d'examineurs, une méthode efficace est plus que nécessaire. Après son passage au centre de documentation où certaines informations

sur chaque œuvre sont recueillies, celles-ci sont « catégorisées » afin d'organiser le travail du service du classement. Seuls les longs métrages qui sortent sur grand écran, en français, en anglais ou sous-titrés dans l'une de ces deux langues sont vus par deux personnes, et ce, « à vitesse normale » (environ huit par semaine). Pour ce qui est des séries télévisées d'ici et d'ailleurs, des documentaires ou des films des communautés ethniques — une importation de matériel domestique beaucoup plus importante qu'on ne pourrait le croire —, ils sont visionnés par une seule personne. Jusqu'à l'année dernière, tous les films pornographiques, communément appelés de « sexploitation », étaient vus par un jury de deux personnes, maintenant il n'y en a qu'une. Et depuis fort longtemps, il s'agit de visionnement en haute vitesse. Disons qu'avec environ 3 500 productions par an (22 % des films commercialisés au Québec), le récit pour ce type de film a tendance à se répéter... D'ailleurs, le Québec est un des rares endroits au monde à consacrer temps et ressources au visionnement des films pornos; ailleurs, on colle sur-le-champ le « 18 ans et plus ».

Il y a les classements qui nécessitent un visionnement (normal ou rapide) et il y a ceux qui se font à la suite d'une simple identification. « Une série télé chinoise qui en est rendue à son 10<sup>e</sup> épisode, on la connaît. On regarde les deux premiers en entier et cela suffit »,



explique Yves Bédard, entré à la Régie du cinéma en 1992 comme examinateur et devenu, il y a deux ans, coordonnateur du service du classement. Lorsqu'une œuvre est soumise dans une autre langue que le français ou l'anglais, le distributeur doit fournir un résumé de l'intrigue. Les différentes séances de travail sont structurées de façon à répartir la tâche entre tous les examinateurs. Il y a des films dont le classement et la rédaction de la fiche seront simples et « il y a des films, comme **Anatomie de l'enfer** de Catherine Breillat, qui vont exiger plus de temps. On ne pourra pas les placer dans un programme trop lourd », souligne Yves Bédard.

Après la méthode de travail, parlons strictement classement. Une brochure informative de la Régie du cinéma indique que l'agence effectue le classement des films selon des groupes d'âges : « Un tel système répond mieux aux exigences de notre société, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant l'accès le plus large possible aux œuvres cinématographiques. Les classements procurent également à l'ensemble du public des renseignements susceptibles de l'aider dans ses choix. » Il y a 4 types de classements : « Général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » et « 18 ans et plus ». Sept indications complémentaires peuvent accompagner ces classements : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur », « Sexualité explicite ».

Le coordonnateur du service du classement ne perd pas de temps à présenter le tableau : « La première chose à rappeler, c'est que nous sommes là pour protéger la jeunesse. On tente de suivre l'évolution du consensus social. Il va de soi que les grands paramètres qui vont dicter notre travail, on les retrouve partout dans le monde. Mais on ne travaille pas avec une grille, on ne coche pas une case à chaque fois qu'on entend un juron dans un film. La preuve, c'est que **Les Boys** et **Elvis Gratton** ne sont pas classés "13 ans et plus". On tient compte de l'ensemble du film, de son propos, avant de rendre notre décision. » En fait, ces films sont classés « Général – Déconseillés aux jeunes enfants ». « Sur le plan du langage, on observe au Québec un consensus très différent des Anglo-Saxons d'Amérique du Nord qui sont très chatoilleux sur cet aspect. Si bien qu'un **Elvis Gratton** aux États-Unis aurait la cote R pour *Restricted*, ce qui signifie "18 ans et

plus". Il est évident qu'il y a un degré d'ironie et un sens politique dans **Elvis Gratton**. Tu ne peux pas traiter ça comme un film où l'action se déroulerait dans la petite pègre remplie de gens ultra-vulgaires les uns avec les autres et où cette vulgarité a un sens de mépris. Avec **Gratton**, ce n'est pas ce qu'il faut comprendre. Et, on va l'évaluer dans ce contexte-là. Indépendamment de la vulgarité et de certaines choses », renchérit Jean-Guy Saint-Pierre, examinateur depuis 13 ans.

L'indication « Déconseillé aux jeunes enfants » est apparue en 1993, dans un contexte plutôt particulier. « Lorsque la Régie reçoit une plainte à propos d'un classement, c'est beaucoup. Deux, c'est une tendance », blaguent les deux examinateurs. Le choc fut donc grand lorsque plus d'une quinzaine de plaintes — « une véritable avalanche » — furent enregistrées lors de la sortie de **Jurassic Park** alors classé « Général », sans autre indication. « Les gens nous disaient : "Ce n'est peut-être pas à classer "13 ans et plus", mais je n'irais jamais voir ce film avec mes enfants de 5 ou 6 ans." La réaction du public nous a fait réfléchir et c'est à ce moment-là qu'on a introduit l'indication "Déconseillé aux jeunes enfants" (moins de huit ans) qui accompagne parfois le "Général". C'est pareil pour **Spiderman**, le jeune de 10 ou 12 ans prend son pied, mais celui de 4 ou 5 ans a peur. Les psychologues disent qu'à partir de sept ou huit ans, les jeunes font la différence entre la réalité et la fiction », raconte Yves Bédard.

Ce que l'on doit comprendre du travail des examinateurs de la Régie, c'est qu'ils jugent moins ce qu'il y a à l'écran que le sens qu'on en donne. « Un film sur la quarantaine où il y aurait des gens qui se retrouvent et qui fument un joint, pourrait être classé "Général". Mais lorsque dans un film, la problématique de la drogue est abordée directement, où l'on suit le personnage principal qui consomme à s'en rendre malade ou qui en vend, qu'il y a une déresponsabilisation comme dans **Trainspotting**, par exemple, ça va être "16 ans et plus" », explique Yves Bédard. *Idem* pour ce qui est de la violence. « Dans un film comme **Un zoo la nuit** ou **Histoire de pen**, il y a un contexte, il y a des nuances. L'ado devant ces films n'y voit pas une glorification de la violence. Tandis que chez Tarantino où l'action se passe dans un milieu criminel et que cela semble correct, normal, on se doit d'être plus



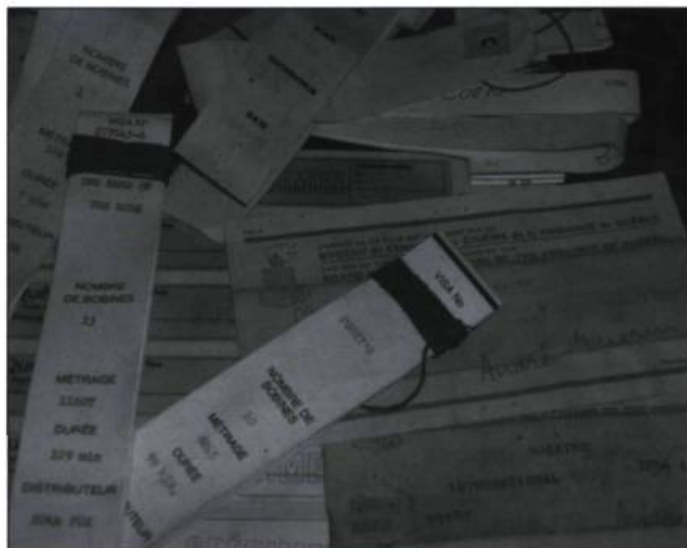




Une photo des membres du Bureau de censure du Québec en 1965

restrictif parce que le spectateur est obligé d'avoir ses propres critères moraux. Et l'humour n'est pas toujours un facteur dédoublant », selon Jean-Guy Saint-Pierre. Il y a la violence physique certes et il y a l'autre : « Lorsqu'il s'agit de violence psychologique entre adultes, on ne le classera pas forcément " 13 ans et plus ", mais si cette violence est dirigée contre un enfant, le père qui menace sa fille, par exemple, il se peut qu'il y ait dans ce cas des problématiques pour les enfants », poursuit Jean-Guy Saint-Pierre.

Et l'on apprend, au détour de la conversation, que bien avant de causer un choc chez nombre de spectateurs, un film avait causé bien des maux de tête lors de son classement. « Pour ce qui est de **Saving Private Ryan**, il a fallu réfléchir longtemps. C'est un film où il y a beaucoup de violence bien sûr, mais c'est aussi un film de guerre. Déjà le genre peut aider à motiver une décision. Toute l'équipe du service de classement s'est réunie. Nous avons évalué quel était le message du film, qu'est-ce qu'on y voyait exactement, dans quel contexte, l'impact global du film également. Est-ce que c'est fait de façon complaisante? À ce chapitre, ce film est un cas intéressant. En comparaison avec d'autres films de guerre, on voyait davantage de choses, c'était plus réaliste », raconte Yves Bédard. « Mais pour marquer aujourd'hui, ajoute son collègue, il faut qu'un film en montre plus qu'il y a 40 ans... Avec le développement des effets spéciaux, on s'est habitué à voir des représentations beaucoup plus fidèles. Si un film veut faire passer son message, veut indigner, veut dénoncer, montrer avec beaucoup de force comment c'était horrible cette affaire-là, il faut qu'il y ait des images qui soient horribles aujourd'hui. » Comme quoi l'avancement des technologies peut faire évoluer le consensus social puisque classé « 13 ans et plus – Violence », ce film a suscité seulement une ou deux plaintes.



Des visas pour les copies 35 mm des films **Porky's** et **The Name of the Rose**  
Les locaux de la Régie fourmillent de photographies et d'objets qui témoignent de son passé

Et la sexualité... « Lorsqu'il y a un peu de nudité dans un film classé " Général ", c'est parce que ça ne dépasse pas le niveau Harlequin. Mais si la mécanique sexuelle devient plus détaillée, on va mettre " 13 ans et plus ", débute Jean-Guy Saint-Pierre. « C'est la dangerosité du film qui est notre souci pour le jeune public. S'il y a quelque chose de problématique dans un film, mais que les jeunes ne peuvent pas voir, on va le classer " Général ". **Le Genou de Claire** de Rohmer par exemple, on ne va pas faire exprès pour dire : pédophilie à l'horizon », affirme Yves Bédard. Et un film érotique qui passe à la télé québécoise le soir, il serait classé quoi à la Régie? « À coup sûr, " 16 ans et plus ". Pourquoi? Parce que ce film passe à la télé justement, les films " 18 ans et plus ", eux, ne passent pas à la télé, pas sur une chaîne généraliste du moins. » Si la grande majorité des films « 18 ans et plus » sont ceux où il y a sexualité explicite, qu'est-ce que les films de ce même classement, mais non pornographiques, ont de plus que les films « 16 ans et plus »? « Très grande violence souvent mêlée à la sexualité : **Irréversible**, **Baise-moi**. Par contre, **Intimacy** de Patrice Chéreau est classé " 16 ans et plus " parce que la sexualité là-dedans est moins un problème que dans les deux autres films. Quand la sexualité est juste un peu plus détaillée, justifiée par le propos, l'action, " 16 ans et plus " est un classement suffisant », conclut Jean-Guy Saint-Pierre.

### Des inspections plutôt bon enfant

Après avoir arpenté les couloirs de la Régie du cinéma, discuté permis, visas et étiquettes, échangé sur les différentes catégories de classement, nous avons pris la route avec Normand Lefebvre, coordonnateur du service des inspections et des enquêtes. Remarquez, nous ne sommes pas allés bien loin. Une virée dans Montréal, pour visiter quelques lieux que la Régie a le mandat d'avoir à l'œil. Suivez le guide.



Premier arrêt : un cinéma. Ce type d'établissement est tenu d'afficher les classements de la Régie pour chacun des films à l'affiche. L'agence fournit les cartons des classements (42 variantes sont possibles si l'on tient compte des 7 indications complémentaires) et le cinéma a l'obligation de les mettre à la vue du public avant que celui-ci n'atteigne la billetterie. Les classements doivent aussi être visibles à l'entrée de chaque salle. Ce mégaplexe du centre-ville n'est pas très rigoureux puisqu'on a noté 25 % d'erreurs sur la vingtaine de films qu'il présente. Outre les indications complémentaires qui manquent à trois films (dont un « Déconseillé aux jeunes enfants » pour **Hôtel Rwanda!**), un quatrième est classé « Général » alors que c'est un film « 13 ans et plus » (**L'Assassinat de Richard Nixon**). Sinon, plusieurs cartons de classement sont carrément invisibles en raison de la disposition des affiches ou encore trop haut pour être distingués à vue d'œil. En fait, il faut préciser que les cartons de la Régie ne sont pas adaptés aux installations des nouveaux multiplexes : le classement, placé trop bas, pour ne pas cacher l'affiche, disparaît dans l'encadrement.

Suit une visite en cabine de projection pour vérifier si les visas de toutes les copies de films sont valides. Ici encore, l'exploitant est fautif puisque plusieurs des copies avaient des visas temporaires. Va-t-on jeter un œil dans les salles pour voir si les groupes d'âges (selon les classements) sont respectés? « Pas vraiment. On demande plutôt à l'occasion au gérant d'aller voir. Aucun cinéma n'a jamais été poursuivi pour ne pas avoir demandé les cartes », affirme Normand Lefebvre. Pas trop méchante la Régie? « Nous ne le sommes pas beaucoup avec les salles de cinéma. On fonctionne sur plainte, mais pour qu'il y ait plainte, encore faudrait-il que les gens consultent les classements de la Régie!, déplore Normand Lefebvre. Mais si nous avions plus d'effectifs, il serait bon de talonner les cinémas fautifs, après deux ou trois visites négatives, on pourrait leur remettre un constat d'infraction. En visitant les cinémas environ à tous les six mois... ». Sera remis à ce cinéma un simple rapport identifiant les problèmes remarqués. Le gérant dit qu'il s'appliquera à corriger le tout et en voilà un de fait.

Second arrêt : un club vidéo d'une grande chaîne. Le permis émis par la Régie est bien en vue sur le mur près de la caisse : bravo! Mais ça, c'est facile. Il n'y a aucune cassette VHS ou DVD sans son étiquette qui informe le consommateur du classement du film et confirme que les droits ont été payés pour la distribution de ce matériel. Tout est OK de ce côté. Par contre, ce détaillant n'aura pas de félicitations pour les autocollants promotionnels qu'il colle... directement sur l'étiquette de la Régie et pas qu'une fois, sur des centaines de copies, svp. Accorder moins d'importance que cela à l'autorité de la Régie serait difficile. Le gérant est avisé qu'une telle pratique n'est pas permise et la visite se conclut. Aucun rapport ne sera émis.

Comme nous le disions précédemment, il y a environ 5 000 permis émis actuellement à des commerçants au détail qui louent ou vendent du matériel à usage domestique (autant les Blockbuster que les Walt-Mart, les Jean Coutu ou les marchés aux puces). Ils sont répartis sur tout le territoire du Québec segmenté en 100 routes par le service des inspections et des enquêtes de la Régie, qui compte 5 inspecteurs. Ce qui revient à une vingtaine de routes par personne. Certaines entreprises (cinémas, comme commerces au détail), surtout dans les régions éloignées, sont visitées environ une fois aux 18 mois. Malgré cela, pour Normand Lefebvre, la présence sur route demeure nécessaire, ne serait-ce que pour laisser planer la possibilité d'une visite d'un inspecteur à tout moment, mais « la source principale pour attraper les contrevenants demeure la délation de la part de la concurrence ». Il y aurait donc des corbeaux dans le cinéma...

(Parenthèse) Un jour, au sous-sol d'un centre d'achat du cœur de la métropole, dans un commerce spécialisé en matériel vidéo et DVD (neuf et usagé), l'auteur de ces lignes entend subrepticement un employé dire à un client, qui vient se départir de DVD, qu'étant donné que ses copies n'ont plus l'étiquette de la Régie du cinéma (l'homme ne semble pas savoir de quoi il s'agit), il ne pourra pas lui en donner un bon prix... Rien d'autre qu'une ratoureuse stratégie commerciale parce que, dans les faits, la revente est interdite sans ces étiquettes. Au fait de cela, notre commerçant va tout de même acheter ces DVD, à un prix ridicule, sachant que ceux-ci risquent d'être saisis à la prochaine visite des inspecteurs — ce commerce est d'ailleurs fort bien connu de l'agence. Mais pouvez-vous me dire qui, à part votre humble serviteur, sépare soigneusement l'étiquette de la Régie de l'emballage de plastique d'une cassette vidéo ou d'un DVD qu'il vient d'acheter pour ensuite la coller sur le boîtier de carton? Ne répondez pas tous en même temps.

En fait, ce n'est là qu'un des problèmes que posent ces « fameuses » étiquettes de la Régie. En rédigeant la Loi sur le cinéma, le législateur a complètement oublié ce type de commerce entre des particuliers et des entreprises. Comparativement aux livres et aux CD qui circulent librement, les films sur support vidéo ou DVD rencontrent le problème de l'étiquette « disparue ». Le plus drôle c'est que jamais le public n'a eu droit à une campagne d'information digne de ce nom à ce sujet. Mais ce type de transaction est plutôt banal... Ces étiquettes posent davantage de problèmes à cause de la manutention qu'elles obligent. Rappelez-vous : 29 000 000 d'étiquettes émises en 2004-2005! Même si dans la grande majorité des cas, elles sont apposées par des machines dans les entrepôts, elles sont une source de problèmes. La solution envisagée : faire comme pour les classements canadiens et américains qui sont imprimés directement sur le boîtier du film (tout de même plus petit que l'étiquette de la Régie). Les distributeurs sont tous emballés par cette idée, les commerces le seraient aussi,



de même que les gens du service des inspections et des enquêtes. Mais, pour ce faire, il faudrait que le ministère de la Culture et des Communications du Québec donne son aval, en changeant la Loi sur le cinéma. Ce qui ne se fera vraisemblablement pas de sitôt. Et même si cela devenait réalité, ce n'est pas certain que ce serait pour le mieux. À moins que le « symbole » de la Régie ait une vraie prédominance sur le plan du graphisme et qu'on interdise aux détaillants de l'obstruer, la confusion entre les différents classements pourrait être encore plus grande qu'elle ne l'est actuellement.

Poursuivons notre route. Normand Lefebvre dira sans hésitation que le plus gros problème de contrôle que son service rencontre se trouve du côté des communautés ethniques qui importent, souvent de façon illégale, du matériel à usage domestique. « Nous avons beaucoup de problèmes avec plusieurs commerces des quartiers Côte-des-Neiges et Parc Extension. Comme ces gens ont de la difficulté à obtenir les droits pour les films de leur pays d'origine, parce que les droits de distribution sont trop élevés ou parce que c'est compliqué de trouver qui a ces droits, la tentation est grande de demander à un parent resté au pays d'expédier à Montréal quelques DVD. Ensuite, ils font des copies. » Il y a aussi la communication qui peut parfois être difficile. Mais il demeure tout de même fascinant de voir que certains commerces détiennent tous les permis légaux, comme celui de cet homme qui offre plus de 300 films russes en copies originales (dont quelques-uns seulement avec des sous-titres anglais). Pensons encore au commerce de cet Indien qui, à titre de distributeur en règle, fait dans son arrière-boutique des milliers de copies aussi déglinguées que toutes celles de nos émissions de télé enregistrées. Véritable monde parallèle des clubs vidéo traditionnels... De ce côté, pour ce qui est des gens qui ne suivent pas trop les lois, ordre a été donné de ne pas trop insister. « Tout cela finissait par embourber notre service, raconte Normand Lefebvre. Vous me direz que ce n'est pas une raison pour ne pas appliquer la loi, mais... Qui est lésé finalement? Ce ne sont pas quelques centaines de cassettes qui circulent à Montréal qui vont mettre sur la paille les ayants droit. Et puis, si nos ministres se promènent partout en vantant la diversité culturelle d'ici, cela devient délicat de voir un organisme gouvernemental freiner la circulation de ces cultures... La Régie fait donc preuve de souplesse. On donne des petits coups de temps en temps, on espère donner l'exemple. » Cela ne veut pas dire pour autant que la Régie ne sévit pas devant de gros fraudeurs, des gens qui ne veulent rien entendre, qui refusent de collaborer. La dernière opération marquante remonte à l'hiver dernier où entre 800 et 1 000 DVD sans étiquettes ont été saisis. Les amendes sont de 175 \$ pour un particulier qui opère sous son nom et de 700 \$ pour une entreprise incorporée. Il faut ajouter à cela les montants reliés au nombre de copies saisies et les frais de cour.



Normand Lefebvre, coordonnateur du Service des inspections et des enquêtes, au sous-sol de la Régie où sont entreposées les plus récentes saisies de matériel vidéo

### Un site Internet qui en fait pâlir plus d'un

Voilà qui complète ce tour d'horizon de la Régie du cinéma. Aucun texte de ce genre ne saurait être exhaustif, peu importe sa longueur, si bien que nous ne pouvons que recommander avec enthousiasme au lecteur d'approfondir sa connaissance de l'agence en fréquentant son site Internet ([www.rcq.qc.ca](http://www.rcq.qc.ca)). Assurément le plus complet (en tenant compte de ses activités) de tous les sites qui traitent de cinéma au Québec. Outre l'accessibilité à des milliers de fiches de films, ce site permet d'en apprendre davantage sur l'histoire de la Régie et des bureaux de censure et de surveillance qui l'ont précédée, sur les différences entre les catégories de classement de l'agence québécoise et celles des autres partout dans le monde, sur les révisions — riches en enseignement — de certains classements à la demande de distributeurs et plus encore. Et en prime : au moment d'écrire ces lignes, on annonçait une refonte du site pour juillet. ■